

Lausanne, le 25 novembre 2014

Le Conseil des Etats corrige partiellement les errements du Conseil national en matière de prévention

Hier en deuxième lecture, le Conseil des Etats a partiellement corrigé les problèmes du projet de loi sur l'alcool, en abandonnant le principe de l'imposition au rendement et en se prononçant en faveur du régime de nuit. Par contre, il refuse des mesures efficaces qui auraient permis de mieux protéger la jeunesse comme le prix minimum. Par ailleurs, les moyens affectés à la prévention devraient légèrement baisser.

L'article 1 de la nouvelle loi sur l'alcool (LCal) stipule clairement le but de cette révision : « réduire la consommation problématique d'alcool (...) et protéger en particulier la jeunesse ». Les décisions du Conseil des Etats contribuent partiellement à cet objectif. Il a accepté ce lundi le principe de l'interdiction de vendre de l'alcool la nuit à l'emporter (régime de nuit), particulièrement efficace pour réduire les intoxications alcooliques des jeunes. Cela permet d'agir sur ce problème de manière beaucoup plus rationnelle que l'initiative parlementaire du député Toni Bortoluzzi (UDC/ZH), qui proposait de faire payer les buveurs et qui avait provoqué une levée de boucliers lors de la consultation. Les organisations des addictions appellent donc le Conseil national à suivre cette décision.

Soulagement après l'abandon de l'imposition basée sur le rendement

L'abandon de l'imposition basée sur le rendement est elle aussi une très bonne nouvelle. Avec ce système controversé, le Parlement nous proposait de baisser les prix de l'alcool bon marché, tout en supprimant une bonne partie des moyens pour la prévention. Cette proposition peu compréhensible a été définitivement enterrée par le Conseil des Etats, ce qui réjouit tous les milieux intéressés, qui craignaient une explosion des problèmes avec la mise sur le marché d'alcool encore moins cher qu'aujourd'hui.

Baisse des moyens pour la prévention

Toutefois, les organisations des addictions regrettent que le Conseil des Etats n'ait pas saisi cette chance pour renforcer davantage la prévention. Il a en effet renoncé à compenser les baisses fiscales prévues par la loi, baisses qui auront un impact sur les caisses AVS/AI mais également sur le fonds de la dîme. La dîme finance des projets de prévention et des offres de soutien aux personnes qui souffrent de problèmes liés à l'alcool. Plusieurs programmes sont ainsi menacés. Cela est d'autant plus incompréhensible qu'il aurait suffi d'augmenter le taux d'imposition des spiritueux (aujourd'hui fixé à 29.-/litre d'alcool pur) de deux francs pour satisfaire cette exigence. Une hausse par ailleurs peu perceptible par le consommateur.

Contacts :

Jean-Félix Savary, secrétaire général, GREAA, 079 345 73 19

Corine Kibora, porte-parole, Addiction Suisse, 079 730 60 75